



# Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

**66<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 10 décembre 2008, à 16 h 30  
New York

*Président* : M. d'Escoto Brockmann ..... (Nicaragua)

*En l'absence du Président, M. Wolfe (Jamaïque),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 16 h 30.*

## Point 58 de l'ordre du jour (suite)

### Rapport du Conseil des droits de l'homme

#### Rapport de la Troisième Commission (A/63/435)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Troisième Commission dont elle est saisie aujourd'hui?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** La soixante-cinquième séance plénière ayant été suspendue pour permettre à l'Assemblée de se prononcer sur le rapport de la Commission, je propose que les explications de vote sur la recommandation de la Commission figurant dans le document A/63/435 soient données, le cas échéant, pendant l'examen des autres rapports de la Troisième Commission.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Nous célébrons le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'une

des plus grandes réalisations de cette Organisation. Elle a doté l'humanité d'un corpus de droits de l'homme constant, cohérent, universel et unique. L'Histoire a divisé ce corpus unique, avec, pour conséquence, qu'une plus grande attention a été accordée aux droits civils et politiques au détriment des droits économiques, sociaux et culturels.

Ceci ne veut pas dire que nous sommes satisfaits du niveau d'attention accordée aux droits civils et politiques. Bien au contraire, nous estimons que nous tous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous devons intensifier nos efforts pour honorer notre obligation de protéger, promouvoir, respecter et réaliser de manière pleine et entière les droits de l'homme pour tous, sans discrimination d'aucune sorte. Mais nous avons tous convenu il y a 15 ans, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés et doivent être considérés comme d'égale importance, et qu'il faut se garder de les hiérarchiser ou d'en privilégier certains. En pratique, cela signifie que la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels est fondamentale pour la promotion, la protection et le respect des droits civils et politiques, et réciproquement. C'est pourquoi, être moins attentif à certains droits de l'homme est préjudiciable non seulement à ces droits de l'homme en particulier, mais à l'ensemble des droits de l'homme.

En adoptant ce projet de protocole facultatif, l'Assemblée générale abattra les murs de la division

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



construits par l'Histoire et réunira une nouvelle fois ce que la Déclaration universelle des droits de l'homme a proclamé comme un corpus unique de droits de l'homme il y a 60 ans. Cela donnera enfin au niveau international le même niveau de protection aux droits économiques, sociaux et culturels que celui accordé aux droits civils et politiques depuis 1976, et rendra justice aux objectifs des fondateurs de cette Organisation qui étaient de permettre à tous de vivre à l'abri du besoin et de vivre à l'abri de la peur.

Avant de nous prononcer sur la recommandation figurant dans le rapport de la Troisième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Troisième Commission pour prendre nos décisions.

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 11 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ». Le projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 63/117).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 58 de l'ordre du jour. Je rappelle aux Membres que la soixante-cinquième séance plénière de l'Assemblée générale reprendra immédiatement.

*La séance est levée à 16 h 35.*